REPUBLIQUE FRANCAIS

DEPARTEMENT DE L'AIN

Envoyé en préfecture le 14/06/2024 Reçu en préfecture le 14/06/2024 Publié le 16.06.2024.

ID: 001-210102166-20240607-D_2024_06_38-DE

COMMUNE DE LHUIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D 2024 06 38

Séance du 7 juin 2024

Nombre de conseillers :

En exercice: 11

Présents :

8

Votants:

8

L'an deux mil vingt-quatre le 7 juin à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances. les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lhuis, sous la Présidence d'Emmanuel GINET, Maire de Lhuis, dûment convoqués le 31 mai 2024.

ETAIENT PRESENTS: Marie-Claire CARTONNET, Christian CONAND, Emmanuel GINET, Jean-Michel LAURENT, Marie-José TRAINA, Céline THEVENOUX, Isabelle VAUDRAY, Viviane VAUDRAY.

Absent excusé : Mikaël BABOLAT

Absents: Laurent BORDEL, Guillaume DUCOLOMB

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Marie-Claire CARTONNET

OBJET DE LA DELIBERATON AVENANT N° 2 AU REGLEMENT DE LA CANTINE

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de faire référence dans le règlement de la possibilité par les parents de récupérer le(s) repas de leur(s) enfant(s) en cas d'absence et de la non annulation du/des repas, mais également de préciser les modalités de prise des repas en cas d'annulation de sortie scolaire.

Par conséquent il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au règlement de la cantine 2024-2025.

Article 3 Fonctionnement est complété par

En cas d'absence d'un enfant inscrit à la cantine, les parents peuvent venir chercher le repas. Pour cela, il faudra:

- prévenir la mairie de Lhuis le matin, afin que la part à récupérer soit bien mise de côté par le personnel de la cantine.
- venir chercher le repas entre <u>13h30 et 14h30</u> muni de vos boîtes.

Il est demandé aux parents de respecter ces horaires afin de ne pas retarder le personnel pendant le service des repas.

En cas d'annulation de sortie scolaire signalée moins de 48h avant la date prévue, les enfants ne pourront pas être inscrits à la cantine. De ce fait, EXCEPTIONNELLEMENT, les piques niques fournis par les parents pourront être pris à la cantine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ ADOPTE l'avenant n° 2 portant modification de l'article 3 « fonctionnement »
- DIT que les autres articles du règlement restent inchangés.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ANSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an susdits JE CERTIFIE QUE LE PRESENT ACTE A ETE PUBLIE OU NOTIFIE SELON LES REGLEMENTS EN VIGUEUR

> Le Maire. **Emmanuel GINET**

